
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2022 A 20H00

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
M. STROMBONI Paul	X			
M. LE MENN Jean	X			
M. CAMUS Jean-Michel			X	
Mme MARTIN Isabelle	X			
M. COULOMB Yannig			X	
M. CONGARD Laurent	X			
M. AUFFRET Arthur			X	

Nombre de Membres : 9 - Présents et Représentés : 6 - Quorum : 5

Secrétaire de séance : M. STROMBONI Paul

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 20h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour :

- 1 - Démission d'un adjoint - Modification du nombre d'adjoints
 - 2- Désignation d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique
 - 3 - Indemnités du Maire et de l'adjointe
- Questions diverses

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-33 : DEMISSION D'UN ADJOINT – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe que par courrier du 22 septembre 2022, Monsieur le Préfet du Finistère a accepté la démission de Monsieur Jérémie MANSION de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-10 et 2122-2,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 22 septembre 2022 acceptant la démission de Monsieur Jérémie MANSION de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal,

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle il a été décidé de fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant la nécessité de déterminer le nombre d'adjoints pour la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer à 1 le nombre d'adjoints de la commune.

DELIBERATION 2022-34 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE

Suite à la démission de Monsieur Jérémie MANSION de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Isabelle MARTIN en qualité de déléguée suppléante au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique.

DELIBERATION 2022-35 : INDEMNITES DU MAIRE ET DE L'ADJOINTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de TREGARVAN appartient à la strate < à 500 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 .

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 1 suite à la démission de Monsieur Jérémie MANSION de sa fonction de 2nd adjoint .

Monsieur propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 25.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- et du produit de 9.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints,

soit 1 425.04 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

- Décide d'adopter la proposition du Maire

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et de l'adjointe est égal au total de l'indemnité du maire (25.5 % de l'indice brut 1027) et du produit de 9.90 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 6 octobre 2022, le montant des indemnités de fonction du maire et de l'adjointe titulaire d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 25.5. % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

1^{er} adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 06/10/2022

annexé à la délibération 2022-35

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au 06/10/2022	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	CARPENTIER Rémi	1026.51 €	25.5
1 ^{er} adjoint	GOARZIN Geneviève	398.53 €	9.9
Total mensuel		1 425.04 €	

Ces montants seront revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

DELIBERATION 2022-36 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe que du fait de la modification de l'enveloppe allouée aux indemnités de fonction, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Chapitre 65 : article 6531 : + 500 €

article 6533 : + 100 €

Chapitre 022 : - 600 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES.

Le maintien ou non de l'éclairage public sur la commune fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 20h30.